



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 22 septembre 2017

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 07/08.2017 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme le veut notre règlement, nous devons chaque automne statuer sur notre taux d'imposition. C'est en date du 11 septembre que la Commission des finances s'est réunie pour examiner le préavis susmentionné. Comme cela est devenu une tradition, nous avons bénéficié de la présence de M. Daniel Mosini, Syndic, de Madame Carine Tinguely, Municipale, ainsi que de Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier, nous tenons à les remercier pour toutes les informations et documents fournis, ils ont également répondu à nos nombreuses questions, quant à notre commission, elle était composée de :

Madame	Sylvie	Fuchs
Messieurs	Henri	Haller
	Anthony	Hennard
	Michel	Conne, Président

Messieurs	Alexandre	Buvelot
	David	Clénin
	Marc	Häfliger étaient excusés.

Permettez-moi de vous rappeler que le fait de fixer le taux d'imposition est devenue annuel depuis 2002, suite à une décision prise par ce Conseil; elle était auparavant bisannuelle. Cet examen annuel nous permet ainsi d'ajuster notre taux plus rapidement.

Le préavis rappelle les règles et obligations régissant son établissement, ainsi que le manque notoire de données très importantes au moment de son élaboration, l'Etat n'étant pas en mesure de nous donner de chiffres précis et nous devons faire avec... Aussi ne reviendrai-je pas sur le sujet.

Cette année quelques bonnes nouvelles :

- Une augmentation des impôts des personnes physiques de 7 % par rapport à 2016
- Une augmentation des impôts des personnes morales sur le bénéfice net de 43% également par rapport à 2016, mais ceci grâce à une rentrée exceptionnelle, ce qui signifie qu'il ne faut pas s'attendre à ce que ce fait se répète.

- Une reprise de l'économie pour 2018 selon le SECO
- Et une marge d'autofinancement en augmentation de CHF 1,1 million à fin 2016 par rapport à 2015.

Les recettes fiscales sont très difficiles à planifier, car des surprises peuvent toujours se produire, en ce qui nous concerne, ce sont de bonnes, voir d'excellentes surprises qui ont impacté notre ménage communal ces dernières années par des droits de succession, des impôts sur le capital sur le bénéfice net ou sur le bénéfice net de personnes morales.

Ces éléments étaient du côté des bonnes nouvelles. Si nous examinons maintenant les moins bonnes, c'est-à-dire les postes qui vont augmenter, je ne cite que les plus importantes puisqu'elles vous sont données dans le préavis :

- La facture sociale, c'est devenu une habitude
- Les charges de l'ASISE, suite à la nouvelle salle de gymnastique
- Les charges de police par la construction d'un nouvel hôtel de police.

Dernier point qui ne nous impacte pas encore, c'est la mise en application de la nouvelle péréquation, mais ce sera en 2019. Nous savons à ce jour que le montant que nous devons payer sera très important, une augmentation du taux d'impôt sera probablement inéluctable; sans oublier que de nouvelles constructions pourraient également voir le jour, telles que la piscine, la réfection de la Tour de l'Horloge et la Maison du tourisme, mais ce Conseil aura tout loisir d'accepter ou refuser ces investissements en regard d'une augmentation ou pas de notre taux, mais ceci est encore de la musique d'avenir...

En conclusion, vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Par conséquent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX**

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 à 55% de l'impôt cantonal de base, tel que proposé en annexe au présent préavis.
2. d'admettre que celui-ci n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Commission des finances



Michel Conne  
Président